

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 3 juillet 2014
Autorisation de stationnement
exceptionnel pour déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur DEL SANTO Vincent en date du 2 juillet 2014 qui souhaite effectuer le déchargement d'un fourgon à l'occasion de son aménagement à VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn), 17 route de Saïx, en occupant temporairement le domaine public (devant le 13 route de Saïx) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ce stationnement.

ARRETE

Article 1. Le lundi 14 juillet 2014, Monsieur DEL SANTO est autorisé à procéder au stationnement d'un fourgon devant le 13 route de Saïx à l'occasion de son aménagement au 17 route de Saïx.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement sur la rue précitée.

Article 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au Conseil Général du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 3 juillet 2014

Le Maire,

Alain VEUILLET

